Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211300181-20250604-D462025-DE

Ville de CABANNES
Volat fama per orbem

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
28 mai 2025

Séance du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le quatre juin
A dix-huit heures trente minutes, *le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.*

Présents

J. HAAS- FALANGA – C. ONTIVEROS - S. LUCZAK
G. BARRIOL - M. AUGIER – F. BLARQUEZ – H. JAUBERT
P. PORTE - V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN
J. DELCOURT - A. RATTIER – A. JOUBERT – N. LIGNY
A. VASAI – C. UHL

Excusé(s) ayant donné pouvoir	Absent(s)
M. NOEL-GAMET à M. AUGIER S. AELVOET à S. REBUFFAT M. DUMAS à R. BENEJEAN S LEBELLE à N. LIGNY F. CHEILAN à C. UHL J. CHUECOS à H. JAUBERT M. SOLER à F. BLARQUEZ JL. CLOEZ à A. RATTIER	Pascal CASTEAU

Jérôme DELCOURT a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération
46-2025

Colonie d'Auroux
Recrutement d'agents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La Commune assurant l'organisation de la colonie de vacances à Auroux (Lozère), il est nécessaire de renforcer le service enfance jeunesse pour assurer l'encadrement des enfants avec le recrutement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211300181-20250604-D462025-DE

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure ces contrats en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :
- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, il est nécessaire que la Commune recrute chaque année, des animateurs pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs à l'occasion des vacances scolaires pour la colonie d'Auroux.

Il est proposé de recruter un nombre de personne suffisant et permettant le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs. Ce nombre varie en fonction des inscriptions des enfants et de la présence du personnel titulaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,
Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4);
Vu le code du travail,
Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu la délibération n°01-2025 en date du 12 février 2025 fixant la rémunération des animateurs recrutés en CEE,

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 013-211300181-20250604-D462025-DE

Et après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le recrutement de personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de la colonie d'Auroux,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y afférent,

Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2025,

VOTE
Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS– S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE- V. LEVEQUE- S. REBUFFAT- R. BENEJEAN -J. DELCOURT A. RATTIER - A. JOUBERT – N. LIGNY- A. VASAI- C. UHL - M. NOEL-GAMET – S. AELVOET M. DUMAS - S. LEBELLE - F. CHEILAN – J. CHUECOS – M. SOLER – J.L CLOEZ
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Secrétaire de séance,
Jérôme DELCOURT

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 013-211300181-20250604-D462025-DE